

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2026

Nombres de conseillers : 11

Présents : 10

Absents : 1

Le dix avril deux mille vingt-six (10/04/2026)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Ms CROUZET Denis - JAMMES Patrick - LAZZARONI Florent - ROBERT Gilles
Mmes JEANTET LONG Sophie - LAFFONT Marie-Yvonne - LAVILLE Marie-Noëlle - MEHUKAJ Nadège
- SAIMMAIME Isabelle - SARTRE Marie

Absent(s) excusé(s) M CHARENSOL Alain

Absent(s) :

Pouvoirs : M CHARENSOL Alain donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle

Convocation expédiée le : 3 avril 2026

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

Le PV du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

En préambule Madame la maire rappelle la création récente du statut de l'élu local issu de la volonté des associations d'élus et du parlement.

Les dispositions de la loi ont pour objectif de permettre à tout citoyen quelque soit sa situation de s'engager pour sa commune.

Dans cette optique les indemnités, même modestes, sont indispensables pour faciliter cet engagement et éviter que seuls les retraités ou les personnes aisées puissent se permettre d'occuper une fonction d'élu.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi

Mme la maire indique qu'elle souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par la loi.

Elle précise également qu'elle souhaite une plus grande collégialité dans le pilotage de la mairie avec 4 personnes engagées autour du maire : 2 adjoints et 2 conseillers délégués. Cette organisation sera faite sans consommer la totalité de l'enveloppe légale.

A savoir :

L'enveloppe indemnitaire maire + adjoints telle que fixée par la loi est de 2497,95€ /mois

L'enveloppe prévisionnelle qui sera consommée par la commune sera de 1534,56 €/mois

Sur proposition de Madame la maire :

- Le taux d'indemnité de fonction de la maire est fixé à 17% (soit 661,20 € brut)

- Le taux d'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 7% (soit 272,26 € brut)
- Le taux d'indemnité de fonction des délégués est fixé à 4% (soit 164,42 € brut)

Le conseil municipal, par : 9 voix pour, 2 contre (Sophie JEANTET LONG et Denis CROUZET) valide les indemnités tel que précisé ci-dessus.

Sophie JEANTET-LONG et Denis CROUZET ne remettent pas en question l'enveloppe globale d'indemnité mais considèrent que trop d'élus sont indemnisés.

A ce titre Florent LAZZARONI retorque qu'il souhaiterait indemniser encore plus d'élus tout en conservant la même enveloppe globale.

Patrick JAMMES précise que l'enveloppe globale choisie permettrait aussi d'indemniser seulement un maire et un adjoint qui seraient donc à taux maximum, ce n'est pas le choix qui est proposé.

2. DROIT À LA FORMATION DES ELUS

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Pour 2026 le montant inscrit au budget sera de 600 €.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place le droit à la formation des élus

3. LISTE POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit proposer au directeur des services fiscaux une liste de 24 personnes parmi lesquelles seront désignés 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants)

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité les personnes suivantes pour être proposées à l'administration fiscale

ROBERT Roger	LAVILLE Roger
REYNAUD Christian	LAROUMET Jack
AUDOUDARD Karine	MOREL Alain
CHAZE Philippe	MESCLON Anne
PASTOR Audric	PANATTONI Maryse
GIVET Denis	COUTAS Georges
PASERO Fabien	DUCHAMP Elisabeth
GUILHON Sylvie	BOUVIER Alexis
AUBERT Remi	MEUNIER Damien
AUDOUDARD Jean Michel	RIBES Lucie
RECHAUTIER Pierre	DUPONT Etienne
DUFOUR Lionel	DABERT Jean Luc

4. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES

ELECTORALES

Suite aux modifications introduites par la nouvelle loi électorale pour les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal valide à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales 2026 :

- 3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
 - LAFFONT Marie -Yvonne
 - CHARENSOL Alain
 - ROBERT Gilles
- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
 - JEANTET- LONG Sophie
 - CROUZET Denis

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE07)

La commune étant adhérente au syndicat territoire d'énergie Ardèche (TE 07) le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical.

Sont désignés: M. Crouzet Denis en qualité de délégué titulaire et M. Charensol Alain en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces designations.

6. DETERMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LAVEZON (SITSL)

Trois délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon sont élus : Marie Noëlle LAVILLE, Isabelle SAIMMAIME, Alain CHARENSOL.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces designations.

7. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M Florent LAZZARONI délégué titulaire et Mme Nadège MEHUKAJ suppléante à la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de CRUAS-MEYSSE

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A SYDEO

Le conseil municipal à l'unanimité décide comme suit les délégués titulaires et suppléants, de la commune auprès de SYDEO :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
Florent Lazzaroni	Isabelle Saimmaime
	Marie Sartre

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE CNAS

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Marie Yvonne LAFFONT comme déléguée des élus pour l'adhésion au CNAS et Madame Frédérique GROS comme déléguée des agents pour l'adhésion au CNAS.

Engagements pris au titre des délégations faites au maire

Dans le cadre de la réfection du mur de soutènement de la route du château effondré le 16 novembre dernier, Madame la maire informe le conseil de la signature d'un bon de commande d'un montant de 32 937.60€ TTC auprès de l'entreprise CUNHA ADAO L'entreprise devrait intervenir courant juin pour réaliser le chantier.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h 10

La maire



La secrétaire

